

PERK | CONDITIONS DE SERVICE

Le présent **Contrat** régit votre utilisation de nos Services et se compose des documents suivants :

- (1) Le **Bon de Commande**, qui contient les détails de votre achat, de votre abonnement et de nos frais.
- (2) Nos **Conditions Générales**, qui définissent les principales dispositions juridiques et commerciales applicables à votre utilisation de nos produits ou services.
- (3) Nos **Conditions Particulières**, qui définissent les dispositions juridiques et commerciales supplémentaires applicables à l'utilisation d'un produit ou service spécifique.
- (4) Notre **Accord de Traitement de Données** (le **DPA**), qui encadre la manière dont nous traitons les données personnelles de vos Utilisateurs.

Par **Services**, on entend l'ensemble des produits et services, y compris notre Plateforme, nos applications web et outils, que vous avez souscrits dans le cadre d'un Bon de Commande ou que nous mettons à votre disposition par tout moyen.

Les termes **vous** ou **votre** désignent le Client, tandis que les termes **nous** ou **notre** désignent Perk.

Le présent Contrat entre en vigueur lorsque vous acceptez les présentes Conditions de Service en ligne ou lorsque vous signez un Bon de Commande y faisant référence. En acceptant les présentes Conditions de Service en ligne ou en signant le Bon de Commande, vous déclarez et garantisiez que la personne qui accepte ou signe pour votre compte est dûment habilitée à engager votre entité (le Client). En cas de contradiction entre les stipulations des Conditions Générales et celles du Bon de Commande, ces dernières prévaudront.

Les termes commençant par une majuscule ont le sens qui leur est attribué dans le présent Contrat à l'**Appendice 1** ou, lorsqu'ils sont expressément définis ailleurs, dans la section correspondante du présent Contrat.

Les présentes Conditions de Service ont été mises à jour pour la dernière fois le 28 août 2026.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1 DESCRIPTION DES SERVICES

- 1.1 Pendant la Durée du Contrat, nous vous fournirons un accès aux Services, tels que décrits dans le Bon de Commande applicable. Le présent Contrat régit de manière générale la fourniture par Perk :
 - a) d'un **Module de Voyages**, qui agrège et affiche une variété de services de voyage d'affaires proposés par des Prestataires de Services de Voyage, et permet de réserver et de gérer ces services via la Plateforme. De plus, le Module de Voyages donne accès au Module d'Événements, conçu spécifiquement pour faciliter les réservations de groupe et les événements d'entreprise ;
 - b) d'un Module d'Événements, qui permet au Client de solliciter l'assistance de Perk pour rechercher, comparer et réserver la location de lieux, l'hébergement, la restauration, le transport et les services connexes dans le cadre d'une réservation de groupe ou d'un événement d'entreprise ;
 - c) d'un **Module de Dépenses**, qui permet aux clients de contrôler, d'optimiser et de rationaliser leurs opérations financières (en regroupant l'ensemble de leurs factures, dépenses et paiements sur le Module de Dépenses) ; ou

- d) tout **Service d'Implémentation** fourni afin de soutenir la configuration et/ou l'intégration du Module de Dépenses.
- 1.2 Les stipulations du présent Contrat relatives à chaque Service ne sont applicables au Client que dans la mesure où celui-ci utilise ledit Service. La Solution de Carte Perk Card est soumise à des conditions générales supplémentaires conclues entre le Client et la ou les Affiliées concernées de Perk.
- 1.3 Une description actualisée des Services figure dans le [Catalogue des Produits et Services](#) de Perk. Le Catalogue des Produits et Services est intégré au présent Contrat par référence.
- 1.4 Perk fournira les Services :
- a) avec toute la compétence et la diligence raisonnables ; et
 - b) conformément à l'ensemble des lois et réglementations applicables.
- 1.5 Perk conservera toutes les licences et autorisations nécessaires à l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat.
- 1.6 Sauf disposition contraire du présent Contrat, vous reconnaissez que votre utilisation des Services n'est pas subordonnée à la fourniture, par Perk, de fonctionnalités ou caractéristiques futures, ni dépendante d'éventuels commentaires formulés par Perk à cet égard.
- 1.7 Nos Services sont exclusivement destinés à un usage professionnel.
- 2 RESPONSABILITÉS DU CLIENT**
- 2.1 Pour bénéficier des Services, le Client doit créer des comptes pour ses Utilisateurs.
- 2.2 Le Client est responsable :
- a) de veiller à ce que chaque compte soit attribué à un Utilisateur spécifique et unique ;
 - b) de s'assurer que les identifiants de connexion des Utilisateurs (c'est-à-dire les noms d'utilisateur et mots de passe) sont conservés de manière sécurisée et confidentielle, et d'empêcher tout accès non autorisé de la Plateforme ;
 - c) d'informer sans délai Perk dès lors que le Client découvre que la sécurité d'un identifiant d'accès Utilisateur ou d'un service tiers intégré pourrait avoir été compromise
 - d) de la qualité, de la légalité et de l'exactitude des données du Client ou des Utilisateurs téléchargées sur la Plateforme ;
 - e) de la définition de toute politique ou règle de contrôle mise en place sur la Plateforme ;
 - f) de l'intégration et du fonctionnement de tout service tiers utilisé par le Client avec les Services ou dans le cadre de leur bénéfice, y compris du respect par le Client des conditions d'utilisation de ces services tiers ;
 - g) des actes et omissions de ses Utilisateurs et de ses Affiliées, comme s'ils étaient le fait du Client lui-même ;
 - h) du respect de l'ensemble des lois et réglementations applicables.
- 2.3 Le Client s'engage à ne pas accéder aux Services de manière illicite, contraire au présent Contrat, ou susceptible de compromettre la viabilité, la sécurité ou la disponibilité continue de la Plateforme.
- 2.4 En particulier, le Client s'interdit de : (i) tenter, directement ou indirectement, d'accéder au code source, de le décompiler, désassembler ou procéder à toute opération d'ingénierie inverse, ou encore de tenter de découvrir la structure, les idées, le savoir-faire ou les algorithmes sous-jacents

relatifs aux Services ou à tout logiciel, documentation ou donnée y afférent ; (ii) modifier, traduire ou créer des œuvres dérivées des Services (sauf autorisation expresse de notre part) ; ou (iii) supprimer tout avis ou mention de droits de propriété.

2.5 Dans l'hypothèse où le Client reçoit une notification (y compris de la part de Perk), l'informant que les données ou contenus qu'il ou ses Utilisateurs ont téléchargés sur la Plateforme ne peuvent plus être utilisés ou doivent être supprimés afin d'éviter une violation du droit applicable, de réglementations gouvernementales ou des droits d'un tiers ou d'une personne physique, le Client s'engage à retirer sans délai lesdits contenus. À défaut d'intervention rapide du Client, Perk se réserve le droit de supprimer ces contenus ou de désactiver l'accès du Client à ceux-ci, sans autre notification préalable.

2.6 En cas d'utilisation des Services par le Client en violation du présent Contrat, Perk pourra suspendre l'accès du Client aux Services.

3 FRAIS

3.1 Le Client s'engage à régler l'ensemble des Services conformément aux frais et modalités de paiement indiqués dans le Bon de Commande, et sous réserve des stipulations de la présente Clause 3, de les [Conditions Particulières](#) et de l'[Annexe 1](#) (qui précise les conditions applicables à chaque mode de paiement).

3.2 Lorsque les Services sont soumis à des plafonds d'utilisation, le Client reconnaît et accepte que tout dépassement de ces plafonds entraînera une facturation complémentaire à la charge du Client, sur la base des tarifs convenus et précisés dans le Bon de Commande (ou les Conditions Particulières).

3.3 Perk facturera au Client (et, si cela a été expressément convenu par écrit avec Perk, à ses Affiliées) l'ensemble des Services mentionnés dans le Bon de Commande. Perk se réserve le droit de facturer le Client par l'intermédiaire d'une de ses Affiliées. Dans une telle hypothèse, Perk reconnaît que le paiement effectué dans les délais par le Client à ladite Affiliée au titre d'une facture émise par celle-ci libère pleinement le Client de ses obligations de paiement au titre du présent Contrat à raison de cette facture.

3.4 Le Client peut choisir d'être facturé dans une devise autre que celle indiquée dans le Bon de Commande, lorsque Perk prend en charge cette devise. Les frais restent libellés dans la devise indiquée dans le Bon de Commande. Perk applique son taux de change en vigueur à la date à laquelle les frais sont ajoutés à la facture du Client ; ce taux inclut les frais de conversion et les frais liés aux opérations transfrontalières éventuels. Le montant facturé peut donc varier d'une facture à l'autre. Perk peut ajouter ou retirer des devises prises en charge à tout moment ; les frais sont alors de nouveau facturés dans la devise indiquée dans le Bon de Commande.

3.5 Le Client demeure responsable du règlement à bonne date de toutes les factures, y compris celles qui, avec l'accord de Perk, sont adressées à une Affiliée du Client. Le Client confirme que les Affiliées concernées ont été informées des modalités de facturation et de paiement prévues dans le Bon de Commande et le présent Contrat, et s'engage à garantir leur respect des dispositions qui leur sont applicables. Le règlement à bonne date d'une facture par les Affiliées du Client libérera pleinement le Client de son obligation de paiement correspondante au titre du présent Contrat.

3.6 En cas de contestation d'une facture, le Client devra :

- a) en informer rapidement Perk par écrit, en exposant les motifs de la contestation ;
- b) fournir tous les éléments de preuve raisonnablement nécessaires à la justification de ladite contestation ;
- c) payer les montants non contestés à l'échéance convenue ; et

- d) tenter de résoudre la contestation de manière raisonnable, proactive et de bonne foi.
- 3.7 En cas de non-paiement à échéance d'un montant exigible et non contesté dû par le Client, Perk se réserve le droit d'appliquer des intérêts de retard au taux de 6 % par an, calculés au *pro rata temporis* à compter de la date d'échéance jusqu'à la date de règlement du montant concerné. Les intérêts de retard seront calculés sur une base journalière et ajoutés à la facture suivante émise au Client.
- 3.8 En cas de retard de paiement d'un montant exigible et non contesté dû par le Client, Perk pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours, suspendre la fourniture des Services jusqu'au paiement intégral des sommes dues, sous réserve que, sauf dans le cas des clients réglant par carte bancaire ou prélèvement automatique dont le paiement a été refusé, Perk adresse au Client un préavis d'au moins sept (7) jours l'informant de l'existence d'un retard de paiement avant de procéder à la suspension des Services.
- 3.9 Perk se réserve le droit de réviser les prix annuellement. Toute modification tarifaire fera l'objet d'une notification adressée au Client au moins trente (30) jours avant son entrée en vigueur.
- 3.10 Les frais sont exprimés hors taxes légalement applicables (notamment la TVA ou toute taxe sur les produits et services équivalente). Le Client est tenu de payer lesdites taxes lorsque Perk est tenue de les collecter. À la demande de Perk, le Client fournira les informations nécessaires à son identification fiscale.
- 3.11 Le Client s'engage à régler l'intégralité des sommes dues au titre des Services sans retenue ni déduction, sauf disposition légale contraire. Si une retenue ou déduction est exigée par la loi, le Client devra, lors du paiement concerné, verser à Perk un montant supplémentaire afin que Perk reçoive *in fine* le même montant que celui qu'elle aurait perçu en l'absence de toute retenue ou déduction.

4 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 4.1 Perk ou ses concédants détiennent l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents à la Plateforme et aux Services. À l'exception du droit d'accès et d'utilisation des Services concernés, concédé au Client pour son propre bénéfice et celui de ses Utilisateurs, aucun droit de propriété intellectuelle de Perk n'est concédé au Client.
- 4.2 Le Client accorde à Perk, à ses Affiliées ainsi qu'aux représentants désignés par Perk (dans le monde entier), une licence limitée dans le temps leur permettant d'héberger, copier, transmettre et afficher (selon les besoins) toute donnée du Client strictement dans la mesure nécessaire à la fourniture des Services. Ce droit s'étend également, le cas échéant, aux données du Client obtenues par Perk (sur instruction du Client) via un service tiers intégré à la Plateforme.
- 4.3 Le Client reconnaît et accepte que Perk est libre d'utiliser ou d'exploiter tout retour d'expérience (*feedback*), suggestion ou demande que le Client formule en lien avec les Services. Tous droits de propriété intellectuelle créés à l'occasion de la fourniture des Services par Perk seront la propriété exclusive de Perk.
- 4.4 Le Client autorise Perk et ses Affiliées à utiliser sa dénomination sociale, sa marque et son logo (conformément aux éléments graphiques et consignes de communication que le Client lui transmettra, le cas échéant), aux seules fins d'identifier le Client en tant que client de Perk. Toute utilisation supplémentaire à des fins promotionnelles sera soumise à l'accord préalable écrit du Client.
- 4.5 Perk s'engage à défendre le Client (ainsi que, le cas échéant, ses Affiliées concernées) contre toute réclamation, action ou procédure engagée par un tiers alléguant que l'un des Services porte atteinte à ses droits de propriété intellectuelle, et à indemniser le Client, dans la limite fixée à la clause 7.4 ci-dessous, des dommages, frais de justice et honoraires d'avocat mis à sa charge par

une décision de justice définitive ou des montants versés dans le cadre d'un règlement amiable approuvé par écrit par Perk. Cet engagement d'indemnisation est subordonné à la condition que le Client :

- a) notifie par écrit sans délai à Perk toute réclamation ;
- b) confie à Perk le contrôle exclusif de la défense et du règlement de ladite réclamation ;
- c) fournir toute l'assistance raisonnablement requise.

4.6 Si Perk reçoit des informations selon lesquelles un Service pourrait faire l'objet d'une réclamation pour contrefaçon ou appropriation illicite de droits de propriété intellectuelle, Perk pourra, à sa seule discrétion et sans frais pour le Client :

- a) modifier les Services de manière à éliminer le caractère contrefaisant ou illicite allégué
- b) obtenir une licence permettant au Client de continuer à utiliser le Service concerné conformément au présent Contrat ; ou
- c) résilier le Service concerné et rembourser au Client les frais payés d'avance correspondant à la période non encore échue.

4.7 Les obligations de défense et d'indemnisation prévues aux clauses 4.5 et 4.6 ne s'appliquent pas si :

- a) la réclamation résulte de l'utilisation ou de la combinaison des Services (ou de l'un de ses éléments) avec un logiciel, matériel, donnée ou procédé non fourni par Perk, alors que ladite réclamation n'aurait pas eu lieu sans cette combinaison ; ou
- b) la réclamation résulte du contenu fourni par le Client ou d'une violation du présent Contrat par le Client.

4.8 La clause 4.5 définit l'unique responsabilité de Perk et de ses Affiliées envers le Client, ainsi que le seul recours dont dispose le Client à l'encontre de Perk et de ses Affiliées, en cas de réclamation émanant d'un tiers en lien avec cette clause.

5 PROTECTION DES DONNÉES

5.1 Les parties ont examiné les finalités et les moyens du traitement de données envisagé dans le cadre de la fourniture et de la réception des Services au titre du présent Contrat, et sont convenues de respecter et de se conformer aux dispositions énoncées dans l'Addendum relatif au traitement des données (le **DPA**).

6 GARANTIES

6.1 Chaque partie déclare, garantit et s'engage envers l'autre à :

- a) disposer de la pleine capacité juridique et de tous les pouvoirs nécessaires pour conclure le présent Contrat, exécuter ses obligations et mener à bien l'ensemble des opérations envisagées par le présent Contrat, sans qu'aucun consentement d'un tiers ne soit requis pour sa pleine exécution ;
- b) ce que la personne signataire du présent Contrat est dûment habilitée à cet effet, et qu'elle renonce, dans toute la mesure permise par la loi applicable, à faire valoir ultérieurement tout argument fondé sur l'absence de pouvoir de cette personne pour l'engager au titre du présent Contrat ;
- c) ce qu'une fois signé en bonne et due forme, le présent Contrat constituera des obligations légales, valides et contraignantes à son égard ;

- d) n'avoir connaissance d'aucun élément susceptible d'affecter négativement sa capacité à exécuter ses obligations au titre ou en lien avec le présent Contrat.
- 6.2 Perk garantit que, pendant la durée du Contrat :
- a) les Services fonctionneront de manière substantiellement conforme au [Catalogue des Produits et Services](#) applicable ; et
 - b) elle ne diminuera pas de manière substantielle la sécurité globale ni les fonctionnalités des Services (étant précisé que cette garantie ne s'applique pas aux services de tiers accessibles via la Marketplace ou d'autres formes d'intégration).
- 6.3 Perk ne déclare ni ne garantit que :
- a) les Services seront disponibles de manière ininterrompue, ni que l'utilisation par le Client sera exempte d'interruptions ;
 - b) le Client sera en mesure d'intégrer les Services avec ceux de tiers, sauf disposition expresse contraire du présent Contrat.

7 RESPONSABILITÉ

[Lorsque le présent Contrat est régi par le droit espagnol ou allemand (voir clause 15), se référer aux stipulations spécifiques applicables en vertu des clauses 16.2 et 16.4 ci-dessous.]

- 7.1 Chaque partie est responsable en cas de faute intentionnelle, de fraude ou de vol commis par elle-même ou par ses employés ; de décès ou de dommages corporels causés par sa négligence ou celle de ses employés ; de déclaration frauduleuse ; ou de toute autre responsabilité qui ne peut être exclue ou limitée en vertu de la loi applicable.
- 7.2 Ni le Client ni Perk ne sauraient être tenus responsables, au titre du présent Contrat, de tout dommage indirect, spécial, accessoire, de confiance ou consécutif, ni de toute perte d'usage, perte de profit ou interruption d'activité, et ce même s'ils ont été informés de la possibilité de tels dommages.
- 7.3 Sous réserve des clauses 7.1 et 7.4, la responsabilité cumulée de chaque partie, ainsi que celle de ses Affiliées respectifs, résultant du présent Contrat ou en lien avec celui-ci, ne pourra excéder le montant total payé ou payable par le Client au titre des Services à l'origine de la responsabilité au cours des douze (12) mois précédant le premier fait générateur (le **Plafond Général**). Le Plafond Général s'appliquera, que la responsabilité soit contractuelle ou délictuelle, et indépendamment du fondement juridique invoqué, mais ne saurait limiter les obligations de paiement du Client au titre de la clause 3 (Frais) ci-dessus.
- 7.4 En cas de manquement :
- a) de Perk à la clause 4.1 (Propriété intellectuelle) ayant donné lieu à une réclamation, une demande ou une action à l'encontre du Client (ou de l'une de ses Affiliées), et pour laquelle le Client peut invoquer l'indemnisation prévue à la clause 4.5 ;
 - b) par l'une ou l'autre des parties (y compris ses Affiliées) à la clause 8 (Informations confidentielles) ;
 - c) par l'une ou l'autre des parties (y compris ses Affiliées) au DPA ; ou
 - d) du Client aux Conditions des Outils Développeurs et de la Marketplace,
- la responsabilité cumulative de chaque partie (ou de Perk s'agissant du point a) ou du Client s'agissant du point d)), ainsi que de ses de ses Affiliées, résultant de l'incident à l'origine de ladite responsabilité, ne pourra excéder le montant le plus élevé entre (i) trois (3) fois le Plafond Général,

et (ii) deux cent cinquante mille (250 000) dans la devise indiquée dans le Bon de Commande (EUR, GBP, USD ou CHF).

- 7.5 Chaque partie reconnaît et accepte que les exclusions et limitations prévues aux présentes reflètent l'accord des parties quant à la répartition des risques dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

8 INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

- 8.1 Chaque partie et ses Affiliées respectives (chacun étant ci-après désigné une **Partie Divulgateur** aux fins de la présente clause 8) peuvent divulguer des Informations Confidentielles à l'autre partie (chacun étant ci-après désigné la **Partie Destinataire** aux fins de la présente clause 8) dans le cadre des Services. Les Informations Confidentielles s'entendent des informations divulguées, oralement ou par écrit, désignées comme confidentielles ou qui, étant donné leur nature ou les circonstances de leur divulgation, doivent raisonnablement être considérées comme confidentielles. Ne sont pas considérées comme confidentielles les informations : (i) accessibles au public au moment de leur divulgation ; (ii) devenues accessibles au public (autrement qu'en raison d'une divulgation contraire aux stipulations de la présente clause par la Partie Destinataire) ; (iii) dont la Partie Destinataire avait légalement la possession, sans restriction quant à leur utilisation ou divulgation, avant qu'elles ne lui soient communiquées ; (iv) développées indépendamment par le Destinataire sans violation de la présente clause ; ou (v) dont la divulgation est requise par la loi, par une autorité de régulation ou par une juridiction compétente.
- 8.2 La Partie Destinataire s'engage à : (i) maintenir confidentielles les Informations Confidentielles communiquées par la Partie Divulgateur et à ne les divulguer à quiconque, sauf aux personnes ayant besoin d'en connaître dans le cadre de la mise en œuvre des Services, y compris, mais sans s'y limiter, les Prestataires de Services de Voyage et les Partenaires ; (ii) veiller à ce que toute personne à qui les Informations Confidentielles sont divulguées (conformément à la présente clause) soit informée des stipulations de la présente clause et soit tenue, avant toute divulgation, de respecter les obligations de confidentialité prévues aux présentes, ou d'être soumise à des obligations de confidentialité équivalentes ; (iii) utiliser les Informations Confidentielles uniquement aux fins de fournir ou recevoir les Services prévus par le présent Contrat ; (iv) conserver les Informations Confidentielles, ainsi que toute copie de celles-ci, en sécurité et de manière à empêcher tout accès non autorisé par des tiers.
- 8.3 Si, pour quelque raison que ce soit, la Partie Divulgateur demande par écrit la restitution des Informations Confidentielles, la Partie Destinataire s'engage à les restituer dans un délai raisonnable ou à confirmer par écrit leur destruction. Dans la mesure où lesdites Informations Confidentielles auraient été stockées sur les systèmes d'archivage ou de sauvegarde électronique de la Partie Destinataire, cette dernière ne sera pas tenue de les supprimer, mais devra faire des efforts raisonnables pour qu'elles soient supprimées de ces systèmes. Les obligations de confidentialité prévues à la présente clause continueront à s'appliquer à toute Information Confidentielle conservée

9 DURÉE ET RÉSILIATION

- 9.1 Le présent Contrat prend effet à compter de la Date d'entrée en vigueur et restera en vigueur pendant la durée spécifiée dans le Bon de Commande (la **Durée Initiale**).
- 9.2 À l'expiration de la Durée Initiale, le Bon de Commande et le présent Contrat seront, sauf disposition contraire dans le Bon de Commande, renouvelés automatiquement pour une période d'un (1) an (chacune étant une **Période de Renouvellement**), sauf si l'une des parties notifie par écrit son intention de ne pas renouveler au moins trente (30) jours avant l'expiration de la Durée Initiale ou de la Période de Renouvellement en cours.

- 9.3 Le Contrat pourra être résilié de manière anticipée par l'une ou l'autre des parties, par notification écrite :
- a) si l'autre partie commet un manquement grave irrémédiable ; ou
 - b) si l'autre partie commet un manquement grave susceptible de remédiation, mais n'y remédie pas dans un délai de vingt (20) jours ouvrés suivant la notification écrite dudit manquement ; ou
 - c) si l'autre partie engage une procédure collective ou fait l'objet d'une demande de liquidation ou de toute autre procédure relative à son insolvabilité, sa liquidation ou une cession de ses actifs au bénéfice de ses créanciers, ou, s'agissant du Client, de tout événement analogue relevant de la juridiction applicable.

- 9.4 Les éventuels droits du Client d'ajouter ou de retirer un Service particulier pendant la Durée du Contrat sont précisés dans les Conditions Particulières.

10 EFFETS DE LA SUSPENSION OU DE LA RÉSILIATION

- 10.1 Tous les montants dus au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles à la date de suspension ou de résiliation.
- 10.2 Dans un délai de trente (30) jours suivant la résiliation, le Client devra supprimer, désactiver et retirer tout lien et tout accès à l'ensemble des Services, et en informer ses salariés, Utilisateurs et Affiliées.

11 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET CONFORMITÉ AUX SANCTIONS

- 11.1 Ni Perk, ni aucune de ses Affiliées, ni leurs dirigeants, administrateurs, salariés ni, à la connaissance de Perk, leurs agents ou toute autre personne agissant en leur nom, n'ont, directement ou indirectement, versé de pots-de-vin, effectué de paiements illégaux, de contributions politiques illicites, sous forme d'espèces, de cadeaux ou sous toute autre forme, ni entrepris toute autre action en violation des lois applicables en matière de lutte contre la corruption ou de lutte contre le trafic d'influence.
- 11.2 Les Services, y compris la technologie sur laquelle ils reposent et toute application logicielle associée, peuvent être soumis aux lois et règlements en matière de contrôle des exportations et de sanctions des États-Unis, de l'Union européenne, du Royaume-Uni (ensemble les **Autorités de Sanctions**) et d'autres juridictions. Perk et le Client (en son nom propre et au nom de ses Affiliées) déclarent respectivement ne pas : (i) faire l'objet de sanctions administrées par une Autorité de Sanctions ; (ii) être constitués selon les lois d'un pays ou territoire faisant l'objet de sanctions globales imposées par une Autorité de Sanctions (chacun étant un **Pays Sanctionné**) ou y être situés ; (iii) être le gouvernement d'un Pays Sanctionné ; (iv) être détenus, contrôlés ou agir pour le compte de toute personne ou entité visée aux points (i), (ii) ou (iii). Le Client s'engage à ne pas utiliser ou accéder, et à ne permettre à aucun Utilisateur d'utiliser ou d'accéder, à la Plateforme ou à tout Service depuis un Pays Sanctionné, ni d'une manière qui violerait les lois et règlements applicables en matière de sanctions.

12 FORCE MAJEURE

- 12.1 Aucune des parties ne pourra être tenue responsable d'un retard ou d'un manquement dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations au titre du présent Contrat si ce retard ou ce manquement résulte de circonstances échappant à son contrôle raisonnable, incluant notamment, sans que cette liste soit limitative : grèves, arrêts de travail ou autres conflits sociaux, accidents, défaillance des réseaux de télécommunications ou d'internet, cas de force majeure, troubles civils ou militaires, actes de guerre ou de terrorisme, catastrophes naturelles ou nucléaires, pandémies, ou interruptions, pertes ou perturbations d'autres services essentiels (un **Cas de Force**

Majeure). Toutefois, un cas de force majeure ne libère pas une partie de ses obligations de paiement. Si les circonstances de force majeure se prolongent pendant plus de quarante-cinq (45) jours, la partie non affectée pourra résilier le Contrat immédiatement par notification écrite.

13 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 13.1 Le présent Contrat constitue l'intégralité de l'accord intervenu entre les parties concernant son objet et remplace tout accord, arrangement ou engagement antérieur, écrit ou oral, relatif au même objet.
- 13.2 Le Client peut être autorisé à modifier certains Services qu'il reçoit de Perk directement via la Plateforme (y compris ses abonnements). Pour le reste, aucune modification du présent Contrat ne sera valable à moins d'être constatée par écrit et signée par un représentant dûment habilité de chaque partie.
- 13.3 Si une quelconque clause du présent Contrat est déclarée nulle ou non valide, elle sera réputée non écrite. Une telle déclaration d'invalidité n'affectera en rien le reste du Contrat, qui demeurera en vigueur et contraignant pour les parties.
- 13.4 Les parties sont des contractants indépendants. Elles ne seront en aucun cas considérées comme partenaires, franchisés, agents, joint-ventures ou représentants légaux l'une de l'autre.
- 13.5 Le présent Contrat ne crée aucun droit au bénéfice de tiers.
- 13.6 Sauf disposition contraire dans le présent Contrat :
- a) Le présent Contrat, ainsi que tout avenant, peut être signé en plusieurs exemplaires, chacun étant réputé original, mais tous constituant ensemble un seul et même instrument ;
 - b) Les notifications peuvent être envoyées par courrier électronique à l'adresse indiquée dans le Bon de Commande ;
 - c) Toute signature transmise par voie électronique ou par fax aura la même valeur obligatoire que la signature originale de la partie concernée.
- 13.7 Le Client ne pourra pas céder ou transférer tout ou partie du présent Contrat à un tiers sans l'accord exprès et écrit de Perk (accord qui ne pourra être refusé sans motif raisonnable). Perk aura le droit de céder ou transférer le présent Contrat, sous réserve d'une notification préalable au Client, à l'une de ses Affiliées ou à tout successeur dans le cadre d'une fusion ou de la cession de la totalité ou d'une partie substantielle de ses actifs.

14 RÉOLUTION DES LITIGES

- 14.1 Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable et dans les meilleurs délais tout litige résultant du présent Contrat ou s'y rapportant. Lorsqu'une partie prend connaissance de l'existence d'un tel litige, elle en informe l'autre partie par écrit, en exposant le différend et les mesures qu'elle considère nécessaires pour le résoudre (une **Notification de Litige**). À la suite de l'émission de la Notification de Litige, les parties se réuniront rapidement et de bonne foi dans le but de résoudre le litige mentionné dans la Notification de Litige (ou tout autre litige raisonnablement lié). Si les parties ne parviennent pas à un accord écrit dans un délai de vingt-et-un (21) jours suivant l'émission de la Notification de Litige, chacune pourra envisager d'autres modes de règlement des différends.
- 14.2 Aucune disposition de la présente clause 14 n'empêche une partie de demander une mesure injonctive ou conservatoire.

15 DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent Contrat est régi par le droit applicable indiqué dans le tableau ci-dessous et sera interprété conformément à celui-ci. Tout litige ou toute réclamation découlant du présent Contrat

ou en relation avec celui-ci sera soumis à la compétence exclusive de la juridiction également indiquée ci-après.

Siège social du Client	Entité contractante de Perk	Droit applicable et juridiction
Amérique du Nord	Perk USA Inc.	Le Contrat est régi par et interprété conformément au droit de l'État du Delaware, dont les tribunaux auront compétence exclusive pour juger tout litige découlant du présent Contrat ou en relation avec celui-ci.
Allemagne, Suisse ou Autriche	Perk Platform SLU	Le Contrat est régi par et interprété conformément au droit de la République Fédérale d'Allemagne. Sauf disposition légale impérative contraire, les tribunaux de Berlin auront compétence pour juger du litige découlant du présent Contrat ou en relation avec celui-ci.
France	Perk Platform SLU	Le Contrat est régi par et interprété conformément au droit français. Sauf disposition légale impérative contraire, les tribunaux de Paris auront compétence pour juger du litige découlant du présent Contrat ou en relation avec celui-ci.
Royaume-Uni	Perk UK Ltd	Le Contrat est régi par et interprété conformément au droit d'Angleterre et du pays de Galles, dont les tribunaux auront compétence exclusive pour juger tout litige découlant du présent Contrat ou en lien avec celui-ci.
Toute autre juridiction non-mentionnée ci-dessus	Perk Platform SLU	Le Contrat est régi par et interprété conformément au droit espagnol. Tout litige découlant du présent Contrat ou en lien avec celui-ci sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Barcelone, Espagne.

16 EXIGENCES LOCALES

- 16.1 **Royaume-Uni.** Lorsque le présent Contrat est régi par le droit de l'Angleterre et du pays de Galles, et par renvoi à la clause 13.5 du Contrat, les parties conviennent qu'aucun tiers en pourra se

prévaloir des dispositions du *Contracts (Rights of Third Parties) Act 1999* pour faire valoir un quelconque droit au titre du présent Contrat.

- 16.2 **Espagne.** Lorsque le présent Contrat est régi par le droit espagnol, la clause 7.1 est remplacée comme suit :

7.1 Chaque partie est responsable sans limitation en cas de faute intentionnelle, négligence grave, fraude ou vol de sa part ou de celle de ses salariés ; en cas de décès ou de dommage corporel causé par sa négligence ou celle de ses salariés ; en cas de déclaration frauduleuse ; et pour toute autre responsabilité ne pouvant être exclue ou limitée conformément au droit d'ordre public espagnol.

- 16.3 **France.** Lorsque le présent Contrat est régi par le droit français, les dispositions suivantes s'appliquent et sont réputées intégrées dans le Contrat :

- a) Dans la mesure permise par la loi applicable, les articles 1222 et 1223 du Code civil ne seront en aucun cas applicables.
- b) En cas de conflit entre une disposition légale d'ordre public applicable au Client et les stipulations du présent Contrat, la disposition légale d'ordre public prévaudra.

- 16.4 **Allemagne, Suisse et Autriche.** Lorsque le présent Contrat est régi par le droit de la République Fédérale d'Allemagne, les modifications suivantes s'appliquent :

- a) La clause 3.9 est remplacée comme suit :

Perk se réserve le droit d'ajuster les prix annuellement (au plus une fois par année civile), à sa discrétion raisonnable, en tenant compte de l'évolution des coûts récurrents et des conditions générales du marché. Ces ajustements peuvent entraîner une hausse ou une baisse des prix. Perk informera le Client de toute modification tarifaire au moins trente (30) jours avant son entrée en vigueur. Le Client pourra s'opposer à cette modification, par écrit, dans un délai de trente (30) jours suivant la notification. En cas d'opposition, les tarifs resteront inchangés et Perk se réserve le droit de résilier le contrat moyennant un préavis écrit de trente (30) jours (dans ce cas, Perk remboursera les frais prépayés non utilisés afférents au Service concerné pour la portion résiliée de la Durée).

- b) La clause 7 est intégralement remplacée comme suit :

7.1 Chaque partie, ainsi que ses représentants légaux ou auxiliaires d'exécution, est responsable sans limitation en cas d'intention délibérée, de négligence grave, en vertu de la Loi sur la responsabilité du fait des produits allemande, en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, ainsi que dans le cadre de toute garantie expresse consentie.

7.2 Nonobstant la clause 7.1, les parties et leurs représentants légaux ou auxiliaires d'exécution ne sont responsables, en cas de négligence légère, que pour la violation d'obligations contractuelles essentielles, c'est-à-dire celles dont l'exécution est indispensable à la bonne exécution du présent Contrat et sur le respect desquelles le Client peut légitimement compter. Dans ce cas, la responsabilité est limitée aux dommages prévisibles et typiques du contrat en cause.

7.3 En dehors des cas visés aux clauses 7.1 et 7.2, la responsabilité des parties pour négligence légère est exclue. Ces limitations de responsabilité s'appliquent également en faveur des représentants légaux ou auxiliaires d'exécution des parties.

7.4 Chaque partie reconnaît et accepte que les exclusions et limitations de responsabilité énoncées dans les présentes constituent l'accord des parties sur la répartition des risques entre elles dans le cadre de leurs obligations au titre du présent Contrat.

ANNEXE 1 | MODES DE PAIEMENT

Les stipulations du présent Contrat relatives à un mode de paiement spécifique ne s'appliquent qu'aux Clients utilisant effectivement ce mode de paiement.

1. CARTE DE CRÉDIT ET PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE INSTANTANÉ

- 1.1. Lorsque le mode de paiement convenu est la carte de crédit ou le prélèvement automatique instantané, le Client sera débité du montant dû pour l'ensemble des Services et réservations au moment de l'achat, sauf si un report de facturation a été convenu avec le Fournisseur (ou, dans le cas d'un paiement à Perk), dans un souci d'optimisation de la récupération de la TVA par le Client. Perk se réserve le droit, conformément à la législation applicable, de facturer tout coût supplémentaire résultant de l'utilisation de ce mode de paiement.
- 1.2. Il est de la seule responsabilité du Client de mettre en place des politiques internes définissant quelles cartes de crédit peuvent être utilisées par ses salariés, dirigeants, ou toute autre personne liée au Client ou à ses Affiliées. L'utilisation d'une carte de crédit personnelle n'aura aucun effet sur les obligations contractuelles du Client (et, le cas échéant, de ses Affiliées) à l'égard de Perk, ni sur la nature commerciale du présent Contrat, lequel sera en tout état de cause réputé conclu exclusivement entre Perk et le Client. Dans le cadre de l'offre FlexiTravel, Perk ne gérera et n'émettra de remboursements que vers des comptes ou cartes de paiement professionnels.

2. PRÉLÈVEMENT BANCAIRE PÉRIODIQUE ET VIREMENT BANCAIRE

- 2.1. Perk peut, à sa seule discrétion et sous réserve d'une évaluation préalable de la solvabilité du Client, autoriser celui-ci et, le cas échéant, ses Affiliées, à effectuer des réservations et à régler les frais correspondants par prélèvement bancaire périodique ou virement bancaire, dans la limite d'un montant défini (la **Limite**). Perk peut fixer une Limite propre à chaque Client et à chaque Affiliée. Le Client et ses Affiliées ne sont pas autorisés à effectuer des réservations excédant la Limite en vigueur.
- 2.2. Perk peut modifier, suspendre ou annuler la Limite à tout moment, à sa seule discrétion, sous réserve d'un préavis écrit adressé au Client. En cas d'exercice de ce droit par Perk, le Client pourra résilier le présent Contrat avec effet immédiat, sauf si la modification, la suspension ou l'annulation résulte d'un manquement du Client ou de ses Affiliées à leurs obligations contractuelles.
- 2.3. Le Client doit indiquer à Perk, lors de tout virement, la ou les factures auxquelles le paiement se rapporte. A défaut d'instruction, Perk appliquera la règle du premier entré, premier sorti (**FIFO**), et affectera les paiements en priorité aux factures impayées les plus anciennes, sauf pour les Affiliées rattachées à un profil de paiement ou centre de coûts spécifique, auquel cas le paiement sera affecté à la facture la plus ancienne liée à ce profil ou centre de coûts.

3. PRÉPAIEMENTS

- 3.1. Sous réserve d'un accord préalable avec Perk, le Client (et, le cas échéant, ses Affiliées) peut effectuer des prépaiements pour les Services et réservations en transférant un certain montant à l'avance à Perk. Le nombre et le montant des prépaiements sont laissés à la seule discrétion du Client et seront effectués par virement bancaire sur le compte communiqué par écrit par Perk.
- 3.2. Les montants prépayés seront crédités sur le compte du Client et utilisés exclusivement pour régler les Services et réservations effectués au titre du présent Contrat. Le Client et ses Affiliées ne pourront effectuer de réservations ou utiliser les Services au-delà des montants prépayés disponibles.

3.3. Perk remboursera au Client tout solde inutilisé, déduction faite de toute créance restant due, par virement bancaire sur le compte indiqué par le Client, dans les cas suivants et sous réserve du paragraphe 3.4 :

- à la demande du Client (limité à un remboursement par trimestre civil) ;
- en cas d'accord écrite entre les parties pour modifier le mode de paiement ; ou
- dans les trente (30) jours suivant la date de résiliation du Contrat.

3.4. Aucun intérêt n'est dû sur les montants prépayés.

4. DÉPÔT DE GARANTIE

4.1. À la demande de Perk, le Client pourra être tenu de verser un dépôt de garantie destiné à garantir l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat. Le montant de ce dépôt de garantie sera précisé dans le Bon de Commande et pourra varier en fonction de la nature des services fournis et de la solvabilité du Client à un instant donné. Le Client devra verser le dépôt de garantie sur le compte bancaire indiqué par Perk.

4.2. Perk pourra utiliser tout ou partie du dépôt de garantie pour couvrir toute somme impayée due par le Client au titre du présent Contrat.

4.3. En cas d'utilisation, totale ou partielle, du dépôt de garantie par Perk, entraînant une différence entre le montant initialement convenu (tel que spécifié dans le Bon de Commande) et le solde restant, Perk en informera le Client. Le Client devra reconstituer le montant du dépôt en versant la différence sur le compte spécifié par Perk dans un délai de cinq (5) jours ouvrés suivant la notification. À défaut, Perk se réserve le droit de suspendre les Services ou de résilier le Contrat.

4.4. Perk restituera le dépôt de garantie au Client, déduction faite, le cas échéant, de tout montant correspondant à des sommes dues ou à des dommages causés par le Client, dans un délai de cinq (5) jours ouvrés suivant la résiliation ou l'expiration du Contrat, ou à la date à laquelle Perk considérera que le dépôt n'est plus requis. Perk se réserve le droit de retenir tout ou partie du dépôt de garantie en cas de manquement du Client à ses obligations contractuelles.

4.5. Le Client reconnaît que le dépôt de garantie ne limite en rien sa responsabilité au titre du présent Contrat, et que Perk se réserve le droit de recourir à tout autre moyen prévu par le Contrat ou par la loi applicable.

4.6. Le Client ne pourra céder, transférer ou disposer autrement du dépôt de garantie sans l'accord préalable écrit de Perk.

APPENDICE 1 | DÉFINITIONS

Affiliée désigne toute personne morale qui contrôle directement ou indirectement une partie, qui est contrôlée par celle-ci ou qui est placée sous un contrôle commun avec celle-ci, ou toute personne morale détenant une participation directe ou indirecte dans cette partie, selon le cas.

API désigne les interfaces de programmation applicatives mises à disposition par Perk, permettant au Client d'accéder, via des points de terminaison, à différents champs de données ou fonctionnalités, tels que le modèle de facture, le modèle de ligne de facture et le modèle de profil de facture.

Bon de Commande désigne le bon de commande physique ou électronique émis par Perk précisant, entre autres, les Services commandés par le Client et les frais applicables.

Catalogue des Produits et Services désigne le catalogue des produits et services de Perk accessible à l'adresse suivante : <https://www.perk.com/fr/legal/conditions-dutilisation/>.

Client désigne la société ou entité juridique indiquée dans le Bon de Commande.

Conditions d'utilisation des Outils Développeur et de la Marketplace désigne les conditions accessibles à l'adresse suivante : <https://developers.perk.com/docs/perk-marketplace-and-api-terms-of-use> (telles que modifiées de temps à autre).

Date d'entrée en vigueur désigne la date de la dernière signature apposée par une partie sur le Bon de Commande (sauf indication contraire dans ledit Bon de Commande).

Durée désigne la Durée Initiale ou la Période de Renouvellement, telles que définies à la clause 9 des Conditions Générales.

Élément désigne toute réservation effectuée en ligne (via la Plateforme) ou hors ligne par le Client d'un vol, billet de train, location de voiture ou hébergement hôtelier, identifiée par un numéro PNR unique (et, dans un souci de clarté, il est précisé que les réservations hors ligne de produits tels que les voyages multi-destinations, transferts, services de chauffeur ou salles de réunion, via chat en direct, e-mail, conciergerie, messagerie ou téléphone sont également considérées comme des Éléments).

Marketplace désigne la place de marché via laquelle le Client peut accéder à des applications tierces intégrables, à tout moment, avec les Services. Plus d'informations sont disponibles sur : <https://www.perk.com/travel-solutions/marketplace/>.

Module de Dépenses désigne le Module de Dépenses décrit dans le Catalogue de Produits et Services.

Module de Voyages désigne le Module de Voyages décrit dans le Catalogue de Produits et Services.

Outils Développeur désigne l'ensemble des outils proposés par Perk à destination des développeurs, y compris les API et la Marketplace.

Partenaire désigne toute tierce partie qui assiste Perk dans la distribution ou la fourniture de Services spécifiques.

Plateforme désigne la plateforme Perk, y compris tous les Modules, les applications web et les outils auxquels le Client a souscrit dans le cadre d'un Bon de Commande ou que Perk met à sa disposition d'une autre manière.

Prestataire de Services de Voyage désigne toute entité tierce proposant des services de transport aérien, ferroviaire, maritime, d'hébergement (hôtels, etc.), de location de véhicules ou autres services de voyage ou liés aux voyages ou aux événements.

Transaction financière désigne tout document ou opération financière téléversé(e), affiché(e) ou traité(e) sur la Plateforme, incluant notamment les justificatifs de dépenses, autres demandes de remboursement (telles que les indemnités kilométriques ou per diem), les factures, les documents liés aux factures (tels que les bons de commande, bons de livraison), les documents de voyage professionnel (tels que

réservations de vols), ne concernant pas des Éléments réservés via le Module de Voyages, les transactions par carte, ou tout document similaire.

Perk désigne l'entité contractante fournissant les Services au Client conformément à la clause 15 des Conditions Générales, sauf indication contraire figurant dans le Bon de Commande.

Utilisateur désigne toute personne physique autorisée par le Client à accéder à la Plateforme et à bénéficier des Services. Les Utilisateurs peuvent inclure, à titre d'exemple, les personnes physiques agissant en qualité de salarié, consultant, prestataire, représentant et/ou mandataire du Client et/ou de ses Affiliées.

Voyage désigne une réservation effectuée en ligne via le Module de Voyages ou hors ligne par le Client, comprenant jusqu'à huit (8) Éléments et pour un maximum de huit (8) Utilisateurs partageant le même itinéraire. Pour les besoins du présent Contrat, on entend par partager le même itinéraire le fait de voyager dans le même avion, train, de séjourner dans le même hôtel ou de bénéficier d'Éléments similaires.